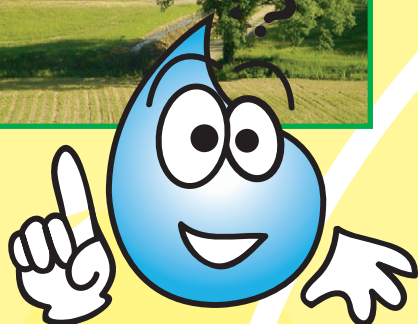




Les agriculteurs landais s'engagent

Taille des élevages et réglementation



"Quelle est la réglementation du code de l'environnement qui s'applique à mon élevage ?"

Selon l'importance et la nature des risques qu'il peut engendrer vis à vis de l'environnement (nuisances, santé publique, milieu naturel) tout élevage est soumis soit :

- au **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)** pour les élevages de petites tailles
- à la législation des **Installations Classées** pour la protection de l'environnement (IC) avec :
 - la **déclaration** en préfecture pour les élevages de taille moyenne
 - l'**autorisation** préfectorale pour les élevages de taille importante

Pour définir l'affiliation au Règlement Sanitaire Départemental ou aux Installations Classées, on considère les effectifs maximum présents simultanément sur l'exploitation.

Effectif maximum en présence simultanée (décret du 10 août 2005)	RSD (Règlement sanitaire départemental)	Installations classées	
		Déclaration	Autorisation
Equivalents porcs*	- de 50	50 à 450	+ de 450
Vaches laitières, ou troupeau mixte avec production laitière > ou = 300 000 kg de lait (femelles ayant déjà vêlé)	- de 50	50 à 100	+ de 100
Vaches allaitantes, ou troupeau mixte avec production de lait < 300 000kg de lait (femelles ayant déjà vêlé)	- de 100	100 et +	Non soumis
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement (broutards exclus)	- de 50	50 à 400	+ de 400
Equivalents volailles**	- de 5 000 équivalents	5 000 à 30 000 équivalents	+ de 30 000 équivalents

*** Equivalents porcs :**

- Porc charcutier, Cochette avant saillie : 1 équivalent
- Reproducteur : 3 équivalents
- Porcelet : 0,2 équivalent

**** Equivalents volailles :**

- Caille : 0,125 équivalent
- Pigeon, perdrix : 0,25 équivalent
- Coquelet (poids moyen à l'abattage inférieur à 0,9 kg) : 0,75 équivalent
- Poulet léger (poids moyen à l'abattage de 1,2 à 1,6 kg) : 0,85 équivalent
- Poule, poulet standard (poids moyen à l'abattage de 1,6 à 2,1 kg), poulet label, poulet biologique, poulet-

te, poule pondeuse, poule reproductrice, faisán, pintade, canard colvert : 1 équivalent

- Poulet lourd (poids moyen à l'abattage supérieur à 2,1 kg) : 1,15 équivalent
- Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur : 2 équivalents
- Dinde légère (poids moyen à l'abattage de 3,3 à 4 kg) : 2,2 équivalents
- Dinde médium (poids moyen à l'abattage de 8 à 10kg), dinde reproductrice, oie : 3 équivalents
- Dinde lourde (poids moyen à l'abattage supérieur à 10kg) : 3,5 équivalents
- Palmipèdes gras en gavage : 7 équivalents

A noter :

Pour les élevages multi-espèces, il n'y a pas cumul des effectifs des différents ateliers.

Les différents ateliers d'un même élevage peuvent donc dépendre de réglementations distinctes.



Pour en savoir plus

Chambre d'Agriculture des Landes

Cité Galliane - BP 279 - 40005 Mont de Marsan cedex - tél. : 05.58.85.45.25

